

ARRÊT MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Vu l'ordonnance N°2015-904 du 23 juillet 2015 ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 27 octobre 2025, par Madame Baudry Marie, Présidente de l'association « ACBad (Aunay Cahagnes Badminton) », à l'occasion d'une soirée Blackminton, qui se tiendra au gymnase intercommunal de Cahagnes, le samedi 10 janvier 2026 ;

Considérant que l'association « ACBad » est affiliée à l'association sportive UFOLEP agréée par l'Etat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Madame Baudry Marie, Présidente de l'association « ACBad », est autorisée au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories, à l'occasion d'une soirée Blackminton, au gymnase intercommunal de Cahagnes, le samedi 10 janvier 2026, de 17h30 à 00h30.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à la Monsieur le Sous-Préfet de Vire, à Monsieur le Commandant de Brigade de Tilly Sur Seules et à Madame Baudry Marie, Présidente de l'association « ACBad », qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

